



# Syndicat Unitaire des Personnels des Administrations Parisiennes

6 rue Pierre Ginier 75018 Paris / tél. : 01 44 70 12 80 / mail : syndicat.supap-fsu@paris.fr

LA FSU TERRITORIALE PARIS

## Transports, de nouveaux droits...que la Ville doit mettre en œuvre

Pour donner « *davantage de moyens pour les transports collectifs et les mobilités douces* » comme le dit Anne Hidalgo, la Ville doit appliquer les nouvelles dispositions du « forfait mobilités durables » !

La loi permet désormais de cumuler intégralement le remboursement partiel du PASS Navigo et ce « forfait mobilités durables » lié à l'usage d'un véhicule "vert" (vélo, véhicule électrique individuel, covoiturage) pour se rendre à son lieu de travail dans la limite de 300 euros annuels.

Actuellement la municipalité ne rembourse que 100 euros en cas d'utilisation d'un vélo pour se rendre à un transport collectif et 200 euros pour l'utilisation entre le lieu de résidence et le lieu de travail (sans cumul avec le remboursement de transport dans ce dernier cas).

**Le SUPAP-FSU demande que les nouvelles dispositions, qui restent facultatives pour la ville de Paris, soient mises en œuvre dans le cadre le plus favorable et, comme cela est possible, à titre rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :**

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours

Le SUPAP-FSU s'associe aux prises de position d'autres syndicats dans le même sens (UNSA et UCP) et exprime son accord avec une démarche commune en intersyndicale.

**Le SUPAP-FSU propose à tous les syndicats d'inscrire ce point à l'ordre du jour du prochain CST central.**

**C'est une mesure d'ordre social, de soutien au pouvoir d'achat et d'ordre environnemental  
Si La ville de Paris souhaite être un modèle de ville écologique et durable, elle se doit de l'être en  
mettant en place ce forfait rapidement pour ses agents.es.**

<https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16223>